

2024- 19

## DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-48 du 19 octobre 2023 portant délégation du Maire à Madame Mathilde Ferchaud, sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la démarche RSO et la formation des cadres,

### D É C I D E

Article 1er : la signature d'un contrat de prestation avec la société Pros Consulte, domiciliée 3 rue François Toullec, 56100 Lorient.

Article 2 : Cette prestation porte la mise à disposition d'un service de soutien psychologique par téléphone à destination des agents de la Ville et du CCAS du Bouscat.

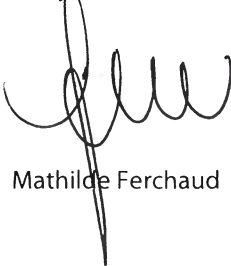
Article 3 : La rémunération pour cette prestation sera de 3 156 €.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/02/24

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,



Mathilde Ferchaud

16/24